

TAXE DE SÉJOUR HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

Vous avez un hébergement touristique :

LOCATION

HÔTEL

CHAMBRE D'HÔTES

VILLAGE VACANCES

HÉBERGEMENT DE GROUPES

CAMPING

La Communauté d'Agglomération Provence Verte a institué une taxe de séjour sur son territoire. En votre qualité d'hébergeur, vous devez collecter cette taxe auprès de vos clients.

Pour vous mettre en conformité, merci de contactez :

Service Taxe de Séjour

Tél. 04 94 72 88 25

Mail : caprovenceverte@taxesejour.fr

Cette collecte est une obligation légale. Le cas échéant vous encourez une amende prévue pour les contraventions de 4ème classe, soit une amende pouvant atteindre 750 € maximum.